

Bruxelles, le 22 juillet 2026
(OR. en)

12092/26
ADD 1

CLIMA 411
ENV 981
ENER 533
TRANS 520
SOC 511
FIN 1104
RESPR 32
COH 137
CADREFIN 343

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	20 juillet 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne

Objet:	ANNEXE de la DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION relative au plan social pour le climat de la Lettonie, au financement du plan et au programme de travail pour la période 2026-2032
--------	---

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2026) 4993 Annex.

p.j.: C(2026) 4993 Annex

Annexe I: LISTE DES MESURES ET DES INVESTISSEMENTS À METTRE EN ŒUVRE PAR LES ÉTATS MEMBRES

VOLET: C1 — Secteur du bâtiment

Numéro d'ordre	Mesure/Investissement	Titre
C1.A.I1	I1	Accroître l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables dans les immeubles résidentiels comprenant plusieurs appartements
C1.B.I2	I2	Mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments fournissant des logements sociaux municipaux, des logements locatifs et des services d'hébergement
C1.B.I3	I3	Aider les ménages vulnérables dans la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique à petite échelle et la rénovation d'habitations privées
C1.D.I4	I4	Mettre en place un guichet unique afin d'améliorer l'efficacité énergétique des immeubles résidentiels à appartements.

VOLET: C2 — Secteur du transport routier

Numéro d'ordre	Mesure/Investissement	Titre
C2.F.I1	I1	Soutenir l'achat de véhicules pour des prestataires de services de soins de santé
C2.F.I2	I2	Soutenir l'achat de véhicules pour des prestataires de services de soins de santé
C2.F.I3	I3	Soutenir l'achat de véhicules à émissions nulles pour des usagers vulnérables des transports
C2.F.I4	I4	Promouvoir la micromobilité des élèves dans les zones en situation de précarité en matière de transport
C2.F.I5	I5	Soutenir l'achat d'aides techniques pour des usagers vulnérables des transports
C2.G.I6	I6	Transport à la demande dans les zones rurales reculées
C2.G.I7	I7	Aménager des parkings à vélos protégés dans les gares et les points d'arrêts
C2.G.I8	I8	Soutenir les trains électriques à batterie: achat de trains
C2.G.I9	I9	Soutenir les trains électriques à batterie: développement des infrastructures de recharge
C2.G.M1	M1	Cadre réglementaire pour la mise en œuvre du transport à la demande

VOLET: C4 — Assistance technique

Numéro d'ordre	Mesure	Titre
C4.TA.A1	A1	Assistance technique pour les fonctions d'administration, de mise en œuvre et de contrôle, ainsi que pour l'adaptation et la maintenance du KPVIS

Annexe II — INDICATEURS RELATIFS À LA RÉALISATION DES VALEURS INTERMÉDIAIRES ET CIBLES ENVISAGÉES ET DE LEUR VALEUR INDIVIDUELLE DE DÉCAISSEMENT

VOLET: C1 — Secteur du bâtiment

Numéro d'ordre	Mesure/Investissement	Valeur intermédiaire/ Valeur cible	Intitulé	Indicateur quantitatif (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque valeur intermédiaire/cible	Valeur de décaissement (en EUR)
				Unité de mesure	Période de référence	Objectif	Année	Trimestre		
C1.A.II.1.2028Q1	C1.A.II	M	Lancement de l'appel à propositions				2028	T1	L'appel à propositions a été lancé pour améliorer l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables dans les immeubles résidentiels à appartements. Le cadre juridique pour la mise en œuvre de l'investissement est entré en vigueur. Le cadre juridique contient les règles d'éligibilité pour les mesures de soutien visant à accroître l'efficacité énergétique, conformément à la section 2.1.2.1.1 de l'investissement 1 au titre du volet C1 du plan «Fonds social pour le climat», et les exigences	4 642 275,00

									de conformité avec les critères consistant à «ne pas causer de préjudice important», en particulier les exigences applicables aux activités B3.1 et B6 de l'annexe 1 de la communication C/2025/1596 de la Commission. Le cadre juridique précise que seuls les projets de rénovation portant sur des rénovations complexes d'immeubles résidentiels comprenant plusieurs appartements et dont l'amélioration attendue de la performance énergétique est d'au moins 30 % sont éligibles.	
C1.A.II.S1.2030Q4	C1.A.II	T	Nombre d'immeubles résidentiels comprenant plusieurs appartements qui ont fait l'objet d'une amélioration de l'efficacité énergétique	Numéro	0	20	2030	T4	Des améliorations de l'efficacité énergétique ont été mises en œuvre dans 20 immeubles résidentiels comprenant plusieurs appartements.	24 500 896,00
C1.A.II.S1.2032Q3	C1.A.II	T	Nombre d'immeubles résidentiels comprenant	Numéro	20	72	2032	T3	Des améliorations de l'efficacité énergétique ont été mises en œuvre dans 72 immeubles résidentiels	63 702 329,00

			plusieurs appartements qui ont fait l'objet d'une amélioration de l'efficacité énergétique						comprenant plusieurs appartements.	
C1.B.I2.1.2027Q4	C1.B.I2	M	Lancement de l'appel à propositions				2027	T4	L'appel à propositions a été lancé pour des mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments fournissant des logements sociaux municipaux, des logements locatifs et des services d'hébergement. Le cadre juridique pour la mise en œuvre de l'investissement est entré en vigueur. Le cadre juridique contient les règles d'éligibilité pour les mesures de soutien visant à accroître l'efficacité énergétique, conformément à la section 2.1.2.1 de l'investissement 2 au titre du volet C1 du plan «Fonds social pour le climat», et les exigences de conformité avec les critères consistant à «ne pas causer de préjudice important», en particulier les exigences applicables aux activités B3.1, B6, B7.1, B8.1 et B9 de l'annexe 1 de la communication	2 218 875,00

									C/2025/1596 de la Commission.	
C1.B.I2.I7.2030Q4	C1.B.I2	T	Surface au sol utile totale des bâtiments ayant fait l'objet d'autres rénovations énergétiques (c'est-à-dire toutes les rénovations énergétiques à l'exception des rénovations en profondeur)	m²	0	1000	2030	T4	Des améliorations de l'efficacité énergétique ont été mises en œuvre sur 1 000 m² de surface au sol utile totale dans les bâtiments fournissant des logements sociaux municipaux, des logements locatifs et des services d'hébergement.	1 080 990,00
C1.B.I2.I7.2032Q3	C1.B.I2	T	Surface au sol utile totale des bâtiments ayant fait l'objet d'autres rénovations énergétiques (c'est-à-dire toutes les rénovations énergétiques à l'exception des rénovations en profondeur)	m²	1000	39000	2032	T3	Des améliorations de l'efficacité énergétique ont été mises en œuvre sur 39 000 m² de surface au sol utile totale dans les bâtiments fournissant des logements sociaux municipaux, des logements locatifs et des services d'hébergement.	41 077 635,00
C1.B.I3.1.2027Q2	C1.B.I3	M	Lancement de l'appel à propositions				2027	T2	L'appel à propositions a été lancé pour la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique à petite échelle et la rénovation de maisons privées.	7 073 984,00

									Le cadre juridique pour la mise en œuvre de l'investissement est entré en vigueur. Le cadre juridique prévoit les règles d'éligibilité pour les mesures de soutien visant à accroître l'efficacité énergétique, conformément à la section 2.1.2.1.1 de l'investissement 3 au titre du volet C1 du plan «Fonds social pour le climat», et les exigences de conformité avec les critères consistant à «ne pas causer de préjudice important», en particulier les exigences applicables aux activités B2, B3.1, B6, B7.1, B8.1 et B9 de l'annexe 1 de la communication C/2025/1596 de la Commission.	
C1.B.I3.I6.2030Q1	C1.B.I3	T	Nombre de bâtiments ayant fait l'objet d'autres rénovations énergétiques (c'est-à-dire tous types de rénovations énergétiques à l'exception des rénovations en profondeur)	Unités de bâtiments résidentiels	0	2737	2030	T1	Des améliorations de l'efficacité énergétique ont été mises en œuvre dans 2737 unités de bâtiments résidentiels.	33 601 424,00

C1.B.I3.I6.2032Q3	C1.B.I3	T	Nombre de bâtiments ayant fait l'objet d'autres rénovations énergétiques (c'est-à-dire tous types de rénovations énergétiques à l'exception des rénovations en profondeur)	Unités de bâtiments résidentiels	2737	10948	2032	T3	Des améliorations de l'efficacité énergétique ont été mises en œuvre dans 10948 unités de bâtiments résidentiels.	100 804 272,00
C1.D.I4.S1.2030Q3	C1.D.I4	T	Ménages conseillés	Nombre	0	1050	2030	T3	1050 consultations ont été prévues. Les consultations sont menées auprès des ménages ou des représentants des immeubles résidentiels comprenant plusieurs appartements aux fins de la mise en œuvre de l'investissement C1.A.I1 «Amélioration de l'efficacité énergétique et de l'utilisation de sources d'énergie renouvelables dans les immeubles résidentiels comprenant plusieurs appartements» du plan «Fonds social pour le climat».	1 231 573,00
C1.D.I4.S1.2032Q3	C1.D.I4	T	Ménages conseillés	Nombre	1050	2050	2032	T3	2050 consultations ont été prévues.	1 172 927,00

									Les consultations sont menées auprès des ménages ou des représentants des immeubles résidentiels comprenant plusieurs appartements aux fins de la mise en œuvre de l'investissement C1.A.11 «Amélioration de l'efficacité énergétique et de l'utilisation de sources d'énergie renouvelables dans les immeubles résidentiels comprenant plusieurs appartements» du plan «Fonds social pour le climat».	
--	--	--	--	--	--	--	--	--	---	--

VOLET: C2 — Secteur du transport routier

Numéro d'ordre	Mesure/Investissement	Valeur intermédiaire/Valeur cible	Intitulé	Indicateur quantitatif (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque valeur intermédiaire/cible	Valeur de décaissement (en EUR)
				Unité de mesure	Période de référence	Objectif	Année	Trimestre		
C2.F.I1.1.2027Q4	C2.F.I1	M	Lancement de l'appel à propositions				2027	T4	L'appel à propositions a été lancé pour l'achat de véhicules à émissions nulles et de points de recharge pour les prestataires de services sociaux. Le cadre juridique pour la mise en œuvre de l'investissement est entré en vigueur. Le cadre juridique prévoit les règles d'éligibilité, conformément à la section 2.1.2.1.1 de l'investissement 1 au titre du volet C2 du	180 000,00

									plan «Fonds social pour le climat», et les exigences de conformité avec les critères consistant à «ne pas causer de préjudice important», en particulier les exigences applicables à l'activité B9 de l'annexe 2 de la communication C/2025/1596 de la Commission.	
C2.F.I1.S1.2030 Q4	C2.F.I1	T	Véhicules à émission nulle participant à la fourniture de services sociaux	Nombre	0	30	2030	T4	30 véhicules à émission nulle ont été achetés et sont utilisés pour la fourniture de services sociaux. Les véhicules à émission nulle sont considérés comme participant à la fourniture de services sociaux lorsque 10 bornes de recharge ont été installées et mises en service.	1 207 059,0 0
C2.F.I1.S1.2032 Q3	C2.F.I1	T	Véhicules à émission nulle	Nombre	30	85	2032	T3	85 véhicules à émission nulle ont été achetés et sont	2 212 941,0 0

			participant à la fourniture de services sociaux						utilisés pour la fourniture de services sociaux. Les véhicules à émission nulle sont considérés comme participant à la fourniture de services sociaux lorsque 40 bornes de recharge ont été installées et mises en service.	
C2.F.I2.1.2027Q3	C2.F.I2	M	Lancement de l'appel à propositions				2027	T3	L'appel à propositions a été lancé pour l'achat de véhicules à émissions nulles et de points de recharge pour les prestataires de services de santé. Le cadre juridique pour la mise en œuvre de l'investissement est entré en vigueur. Le cadre juridique prévoit les règles d'éligibilité, conformément à la section 2.1.2.1.1 de l'investissement 2 au titre du volet C2 du	503 749,00

									plan «Fonds social pour le climat», et les exigences de conformité avec les critères consistant à «ne pas causer de préjudice important», en particulier les exigences applicables à l'activité B9 de l'annexe 2 de la communication C/2025/1596 de la Commission.	
C2.F.I2.S1.2030 Q4	C2.F.I2	T	Véhicules à émission nulle participant à la fourniture de services de santé	Nombre	0	148	2030	T4	148 véhicules à émission nulle ont été achetés et mis en service par des prestataires de soins de santé. Les véhicules à émission nulle sont considérés comme participant à la fourniture de services de santé lorsque 100 bornes de recharge ont été installées et mises en service.	6 681 805,0 0
C2.F.I2.S1.2032 Q3	C2.F.I2	T	Véhicules à émission nulle	Nombre	148	212	2032	T3	212 véhicules à émission nulle doivent avoir été	2 889 429,0 0

			participant à la fourniture de services de santé						achetés et mis en service par des prestataires de soins de santé. Les véhicules à émission nulle sont considérés comme participant à la fourniture de services de santé lorsque 204 bornes de recharge ont été installées et mises en service.	
C2.F.I3.1.2027Q 1	C2.F.I3	M	Lancement de l'appel à propositions				2027	T1	L'appel à propositions a été lancé pour l'achat de véhicules à émissions nulles pour des usagers vulnérables des transports. Le cadre juridique pour la mise en œuvre de l'investissement est entré en vigueur. Le cadre juridique prévoit: les règles d'éligibilité, conformément à la	2 807 036,0 0

									section 2.1.2.1.1 de l'investissement 3 au titre du volet C2 du plan «Fonds social pour le climat», • le respect des critères du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», en particulier les exigences applicables à l'activité T3 de l'annexe 2 de la communication C/2025/159 6 de la Commission , et • l'obligation pour le	
--	--	--	--	--	--	--	--	--	---	--

										bénéficiaire que le véhicule à émission nulle acheté dans le cadre de l'investisse ment reste, pendant au moins cinq ans à compter de son achat, immatriculé à titre permanent sur le territoire de la République de Lettonie au nom du bénéficiaire en tant que propriétaire, ou en sa possession si le co- paiement est couvert par un régime de crédit- bail et si le	
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---	--

									propriétaire est le prestataire de services de crédit-bail pour la période de crédit-bail.	
C2.F.I3.I21.2029 Q4	C2.F.I3	T	Achats de véhicules à émission nulle	Nombre de véhicules à émission nulle	0	2100	2029	T4	2100 véhicules à émission nulle ont été achetés. Un véhicule à émission nulle est réputé acheté au moment de la conclusion du contrat d'octroi d'un soutien à l'usager de transport vulnérable. Dans le cadre de l'investissement, l'achat d'un véhicule à émission nulle spécifique ne peut être soutenu qu'une seule fois.	16 480 391,00
C2.F.I3.I21.2031 Q4	C2.F.I3	T	Achats de véhicules à émission nulle	Nombre de véhicules à émission nulle	2100	4696	2031	T4	4696 véhicules à émission nulle ont été achetés. Un véhicule à émission nulle est réputé acheté au moment de la conclusion du	36 853 292,00

									contrat d'octroi d'un soutien à l'usager de transport vulnérable. Dans le cadre de l'investissement, l'achat d'un véhicule à émission nulle spécifique ne peut être soutenu qu'une seule fois.	
C2.F.I4.1.2027Q 4	C2.F.I4	M	Lancement de l'appel à propositions				2027	T4	L'appel à propositions a été lancé pour la promotion de la micromobilité des écoliers dans les zones défavorisées en matière de transport. Le cadre juridique pour la mise en œuvre de l'investissement est entré en vigueur. Le cadre juridique prévoit les règles d'éligibilité, conformément à la section 2.1.2.1.1 de l'investissement 4 au titre du volet C2 du plan «Fonds social pour le climat», et en	187 500,00

									conformité avec les critères consistant à «ne pas causer de préjudice important», en particulier les exigences applicables aux activités T1, T2, T13 de l'annexe 2 de la communication C/2025/1596 de la Commission.	
C2.F.I4.S1.2032 Q2	C2.F.I4	T	Solutions supplémentaires en matière de mobilité partagée et de mobilité à la demande	Nombre	0	97	2032	T2	Des solutions de mobilité partagée sont proposées dans 97 établissements d'enseignement municipaux situés sur le territoire des municipalités éligibles. Une solution de mobilité partagée est réputée fournie lorsque les vélos ont été achetés et mis en service, lorsque des parkings à vélos ont été installés et mis en service et lorsque des formations favorisant la compréhension de la micromobilité ont été dispensées.	3 562 500,00

C2.F.I5.1.2027Q 4	C2.F.I5	M	Lancement de l'appel à propositions				2027	T4	L'appel à propositions a été lancé pour l'achat d'aides techniques pour des usagers vulnérables des transports. Le cadre juridique pour la mise en œuvre de l'investissement est entré en vigueur. Le cadre juridique prévoit les règles d'éligibilité, conformément à la section 2.1.2.1.1 de l'investissement 5 au titre du volet C2 du plan «Fonds social pour le climat», et les exigences de conformité avec les critères consistant à «ne pas causer de préjudice important», en particulier les exigences applicables à l'activité T2 de l'annexe 2 de la communication	562 500,00
----------------------	---------	---	---	--	--	--	------	----	---	------------

									C/2025/1596 de la Commission.	
C2.F.I5.S1.2030 Q4	C2.F.I5	T	Aides à la mobilité électrique fournies	Nombre	0	1350	2030	T4	1350 aides à la mobilité électrique ont été fournies aux personnes éligibles.	5 664 753,0 0
C2.F.I5.S1.2032 Q3	C2.F.I5	T	Aides à la mobilité électrique fournies	Nombre	1350	2547	2032	T3	2547 aides à la mobilité électrique doivent avoir été fournies aux personnes éligibles.	5 022 747,0 0
C2.G.I6.1.2027Q 4	C2.G.I6	M	Conclusion de marchés publics pour l'exploitation de services de transport routier à la demande				2027	T4	Tous les marchés publics destinés à assurer l'exploitation de services de transport routier à la demande ont été conclus. Les marchés publics prévoient: le respect des critères du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» pour les	1 371 011,0 0

									activités T3 et T7 de l'annexe 2 de la communication C/2025/1596 de la Commission ; • les conditions de fourniture d'une demande de réservation, qui comprend un centre d'appel; • des contrats avec le(s) prestataire(s) de services de transport.	
C2.G.I6.S1.2028 Q4	C2.G.I6	T	Nombre de véhicules à émission nulle participant à l'exploitation	Nombre	0	70	2028	T4	70 véhicules à émission nulle ont été achetés et ont commencé à fonctionner dans le cadre du service de	23 307 191,00

			de services de transport routier à la demande dans les zones rurales reculées						transport routier à la demande. Un véhicule est considéré comme participant à la fourniture du service de transport routier à la demande lorsque la demande de réservation, qui comprend un centre d'appel, est utilisée.	
C2.G.I7.1.2027Q 1	C2.G.I7	M	Lancement de l'appel à propositions				2027	T1	L'appel à propositions aura été lancé pour la création de parkings à vélos protégés dans les gares et les arrêts. Le cadre juridique pour la mise en œuvre de l'investissement est entré en vigueur. Le cadre juridique prévoit les règles d'éligibilité, conformément à la section 2.1.2.1.1 de l'investissement 7 au titre du volet C2 du plan «Fonds social	57 375,00

									pour le climat», et les exigences de conformité avec les critères consistant à «ne pas causer de préjudice important», en particulier les exigences applicables à l'activité T13 de l'annexe 2 de la communication C/2025/1596 de la Commission.	
C2.G.I7.S1.2029 Q4	C2.G.I7	T	Installation d'infrastructures pour les cyclistes	Nombre d'installations pour cyclistes	0	50	2029	T4	50 parkings à vélos protégés ont été installés et mis en service. Chaque emplacement de stationnement pour vélos doit avoir une capacité d'au moins 32 vélos.	1 090 125,0 0
C2.G.I8.1.2027Q 4	C2.G.I8	M	Conclusion d'un marché public pour l'achat de trains électriques à batterie				2027	T4	Un contrat de passation de marché pour l'achat de trains électriques à batterie a été conclu. Le marché public prévoit les règles d'éligibilité, conformément à la section 2.1.2.1.1 de	1 904 309,0 0

									l'investissement 8 au titre du volet C2 du plan «Fonds social pour le climat», et les exigences de conformité avec les critères consistant à «ne pas causer de préjudice important», en particulier pour l'activité T18 de l'annexe 2 de la communication C/2025/1596 de la Commission.	
C2.G.I8.S1.2030 Q4	C2.G.I8	T	Matériel roulant propre pour le transport	Volume de matériel roulant	0	5	2030	T4	5 trains électriques à batterie ont été achetés et mis en service, assurant un service accru entre Riga et Valka et sur le tronçon Krustpils — Rēzekne.	36 181 869,00
C2.G.I9.1.2027Q 4	C2.G.I9	M	Conclusion de marchés publics pour la construction de bornes de recharge pour trains				2027	T4	Tous les contrats de passation de marché pour la construction de bornes de recharge pour trains électriques à batterie ont été conclus. Les marchés publics prévoient les règles	930 691,00

			électriques à batterie						d'éligibilité, conformément à la section 2.1.2.1.1 de l'investissement 9 au titre du volet C2 du plan «Fonds social pour le climat», et les exigences de conformité avec les critères consistant à «ne pas causer de préjudice important», en particulier pour l'activité T23 de l'annexe 2 de la communication C/2025/1596 de la Commission.	
C2.G.I9.S1.2030 Q4	C2.G.I9	T	Bornes de recharge pour trains électriques à batterie	Nombre de bornes de recharge	0	5	2030	T4	5 bornes de recharge pour trains électriques à batterie ont été construites et mises en service sur l'infrastructure ferroviaire (à Krustpils, Viļāni, Rēzekne, Cēsis et Valmiera).	17 683 131,00
C2.G.M1.1.2027 Q3	C2.G.M1	M	Nouveau cadre réglementaire pour le				2027	T3	Le cadre juridique pour le transport routier à la demande est entré en vigueur.	2 742 022,00

			transport routier à la demande						Le cadre prévoit les critères d'établissement des itinéraires de transport routier à la demande, les conditions de réservation du service, les conditions applicables aux activités des prestataires de services et à la fourniture et à l'utilisation du service, ainsi que la procédure de réservation et de paiement du service.	
--	--	--	--------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

VOLET: C4 — Assistance technique

Numéro d'ordre	Mesure	Valeur intermédiaire/Valeur cible	Intitulé	Indicateur quantitatif (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque valeur intermédiaire/cible	Valeur de décaissement (en EUR)
				Unité de mesure	Période de référence	Objectif	Année	Trimestre		
C4.TA.A1.1.2027Q2	C4.TA.A1	M	Cadre réglementaire régissant la mise en œuvre du Fonds social pour le climat				2027	T2	Le règlement du Conseil des ministres régissant la mise en œuvre du Fonds est entré en vigueur et fixe: - les institutions participant à la mise en œuvre et au suivi du plan «Fonds social pour le climat», ainsi que leurs droits et obligations; - les conditions d'obtention d'un financement au titre du plan «Fonds social pour le climat» et les conditions	3 933 457,00

									de suivi et de contrôle des mesures et des investissements, y compris les modalités de présentation, d'examen, d'approbation et d'allocation des fonds aux demandes de projets, ainsi que les modalités d'application des conditions d'exclusion établies conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union;	
--	--	--	--	--	--	--	--	--	---	--

									• les dispositions prises pour assurer les fonctions de l'autorité d'audit; • les conditions et procédures de gestion des risques pour le signalement des irrégularités détectées dans la mise en œuvre des mesures et des investissements du plan relevant du Fonds social pour le climat, la retenue, le recouvrement ou la mise en non-valeur des dépenses irrégulières et l'application d'une correction financière proportionnée; • la procédure de planification	
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

									des fonds dans le budget de l'État pour la mise en œuvre du plan «Fonds social pour le climat»; les procédures relatives à la vérification des demandes de paiement du bénéficiaire, à la réalisation des contrôles sur place, à l'exécution des paiements, à la préparation des demandes de paiement à soumettre à la CE et à la clôture des comptes.	
C4.TA.A1.2.2028Q2	C4.TA.A1	M	Réalisation des jalons et cibles 2027 du plan «Fonds social pour le climat»				2028	T2	La réalisation des jalons et cibles pour l'année 2027 dans les sections «Étapes et cibles du volet C1» et «Étapes et cibles du volet C2» du	1 272 589,00

									plan «Fonds social pour le climat» est assurée.	
C4.TA.A1.3.2029Q2	C4.TA.A1	M	Réalisation des jalons et cibles 2028 du plan «Fonds social pour le climat»				2029	T2	La réalisation des jalons et cibles pour l'année 2028 dans les sections «Étapes et cibles du volet C1» et «Étapes et cibles du volet C2» du plan «Fonds social pour le climat» est assurée.	1 272 589,00
C4.TA.A1.4.2030Q2	C4.TA.A1	M	Réalisation des jalons et cibles 2029 du plan «Fonds social pour le climat»				2030	Q2	La réalisation des jalons et cibles pour l'année 2029 dans les sections «Étapes et cibles du volet C1» et «Étapes et cibles du volet C2» du plan «Fonds social pour le climat» est assurée.	1 272 589,00
C4.TA.A1.5.2031Q2	C4.TA.A1	M	Réalisation des jalons et cibles 2030 du plan «Fonds social pour le climat»				2031	Q2	La réalisation des jalons et cibles pour l'année 2030 dans les sections «Étapes et cibles du volet C1» et «Étapes et cibles du volet C2» du plan «Fonds social pour le climat» est assurée.	1 272 589,00
C4.TA.A1.6.2032Q2	C4.TA.A1	M	Réalisation des jalons et cibles 2031 du plan				2032	Q2	La réalisation des jalons et cibles pour l'année 2031 dans les sections «Étapes et cibles du	1 272 589,00

			«Fonds social pour le climat»						volet C1» et «Étapes et cibles du volet C2» du plan «Fonds social pour le climat» est assurée.	
C4.TA.A1.7.2032Q3	C4.TA.A1	M	Réalisation de l'ensemble des jalons et cibles du plan «Fonds social pour le climat»				2032	Q3	La réalisation de l'ensemble des jalons et cibles dans les sections «Étapes et cibles du volet C1» et «Étapes et cibles du volet C2» du plan «Fonds social pour le climat» est assurée.	1 272 589,00

Annexe III — MODALITÉS

1. Mesures visant à remédier aux lacunes qui subsistent dans les systèmes de contrôle interne

Étant donné que le système de contrôle interne n'a pas été finalisé par l'adoption de la présente décision, la Commission ajoute les mesures supplémentaires suivantes visant à remédier aux lacunes sous la forme de valeurs intermédiaires horizontales indiquées au point 2 de la présente annexe, conformément à l'article 17, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) 2023/955 et aux orientations fournies dans la communication C(2025) 6732 final de la Commission¹.

2. Valeurs intermédiaires horizontales

Dénomination de la valeur intermédiaire	Description de la valeur intermédiaire	Calendrier de réalisation	
		Année	Trimestre
Mise en place du système de contrôle interne	Le système de contrôle interne — y compris la désignation juridiquement obligatoire des organismes concernés et la répartition de leurs responsabilités — a été établi conformément au règlement (UE) 2023/955.	2026	T4
Avis d'audit positif sur le système de contrôle interne du ministère du climat et de l'énergie	L'organisme d'audit désigné a émis un avis positif sur la conformité avec les exigences du règlement (UE) 2023/955 du système de contrôle interne établi par le ministère du climat et de l'énergie en sa qualité d'autorité chargée de la mise en œuvre du plan social pour le climat et d'autorité chargée de signer la déclaration de gestion accompagnant les demandes de paiement. Les systèmes de contrôle mis en place doivent offrir les garanties nécessaires que le fonds sera géré conformément à toutes les règles applicables, notamment celles relatives à la prévention des conflits d'intérêts, à la prévention de la fraude et de la corruption, ainsi qu'au double financement par le Fonds ou par d'autres programmes de financement de l'UE, dans le respect du principe de bonne gestion financière.	2026	T4

¹ Communication de la Commission intitulée «Orientations relatives à la mise en œuvre du Fonds social pour le climat», C(2025) 6732 final.

Module fonctionnel du Fonds KPVIS	Le système d'information et de gestion KPVIS a été adapté pour la mise en œuvre du Fonds (c'est-à-dire le développement du module du Fonds du KPVIS) et est opérationnel.	2027	T1
-----------------------------------	---	------	----

Annexe IV — DOTATIONS ANNUELLES EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES INDIVIDUELS

Le tableau ci-dessous constitue un programme de travail pluriannuel relatif à la mise en œuvre du plan.

Fonds social pour le climat	Ligne(s) budgétaire(s):	Total après déduction des dépenses d'appui conformément à l'article 10, paragraphe 3 (en EUR)	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL
Montant	09.05.01 (2026-2027) / 02.02.03.01 (2028-2032) ²	462 759 597,00	28 271 959,00	77 754 987,00	74 770 603,00	73 343 906,00	71 917 210,00	69 777 163,00	66 923 769,00	462 759 597,00

² Nomenclature temporaire dans l'attente de la conclusion d'un accord sur le cadre financier pluriannuel pour les années 2028 à 2034.